

**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Réservé
au
Moniteur
belge



22105557

Déposé au greffe du Tribunal de l'entreprise
de Liège division Marche-en-Famenne
le **25/8/2022**

Le Greffier
Greffe

N° d'entreprise : **0428 192 543**

Nom

(en entier) : **LAMCOL**

(en abrégé) :

Forme légale : **Société Anonyme**

Adresse complète du siège : **Parc Industriel de Marloie - Aux Minières 12 - 6900 Marche En Famenne**

Objet de l'acte : Démission, cooptation, nomination, renouvellement de mandats, fin de mandat de l'administrateur délégué, délégation de signatures sociales

Il résulte du procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 31 mars 2022 ce qui suit:

DEMISSION ET COOPTATION D'UN ADMINISTRATEUR

Le conseil acte la démission de Almacon SRL, représentée par Manu Coppens, de son mandat d'administrateur, qui prendra effet à l'issue du présent conseil d'administration.

En remplacement de l'administrateur sortant, le conseil décide à l'unanimité de coopter Remarco SRL, représentée par Jörgen Bornauw, avec effet immédiat et jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire.

*** **

Il résulte du procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 24 mai 2022 ce qui suit:

FIN DE MANDAT DE L'ADMINISTRATEUR DELEGUE

Le mandat d'administrateur délégué de BA-Management SRL, représentée par Monsieur Bart Albrechts, arrive à expiration à l'issue de la prochaine assemblée générale ordinaire et n'est pas renouvelé.

Le conseil décide à l'unanimité de ne pas nommer de nouvel administrateur délégué.

DEMISSION, NOMINATION ET RENOUVELLEMENT DE MANDATS D'ADMINISTRATEURS

Les mandats des administrateurs arrivent à expiration à l'issue de la prochaine assemblée générale ordinaire.

Le conseil décide à l'unanimité de proposer à l'assemblée générale de procéder au renouvellement des mandats de :

- Trorema SRL, représentée par Monsieur Raymund Trost
 - Remarco SRL, représentée par Monsieur Jörgen Bornauw
- pour un terme de 6 ans.

Le mandat d'administrateur de BA-Management SRL, représentée par Monsieur Bart Albrechts, n'est pas renouvelé.

DELEGATION DE SIGNATURES SOCIALES

Le conseil d'administration décide de remplacer l'actuelle délégation de signatures sociales par la délégation de signatures jointe en annexe au présent procès-verbal.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 05/09/2022 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »)

*** **

Il résulte du procès-verbal des décisions de l'actionnaire unique du 19 août 2022 ce qui suit:

DEMISSION, NOMINATION ET RENOUVELLEMENT DE MANDAT D'ADMINISTRATEURS

Les mandats des administrateurs arrivent à expiration à l'issue de la présente assemblée générale ordinaire.

L'actionnaire unique décide de renouveler pour un terme de 6 ans les mandats d'administrateur de :

- Trorema SRL, ayant pour représentant permanent Monsieur Raymund Trost
- Remarco SRL, ayant pour représentant permanent Monsieur Jörgen Bornauw

Le mandat de BA-Management SRL, représentée par Monsieur Bart Albrechts, n'est pas renouvelé.

Election de domicile :

L'actionnaire unique prend acte de la décision de Remarco SRL, représentée par Monsieur Jörgen Bornauw, prise conformément à l'article 2:7,\$5 CSA, d'élire domicile au siège de la société pour tout ce qui touche à l'exercice de ses mandats d'administrateur et d'administrateur délégué. Il sera également tenu compte de cette élection de domicile pour la mention des coordonnées figurant dans la liste des administrateurs reprise dans les comptes annuels de la société.

*** **

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 24 MAI 2022 - DELEGATION DE SIGNATURES SOCIALES

Le Conseil d'administration établit les délégations de signatures sociales suivantes, lesquelles se substituent le cas échéant aux décisions antérieures et entrent en vigueur ce 24 mai 2022.

La présente délibération comporte en annexe (ci-après « l'Annexe ») la correspondance entre les titres et fonctions auxquels il est fait référence dans le corps de la délibération et le nom des mandataires. Les mises à jour de l'Annexe sont faites par deux Administrateurs agissant conjointement.

Sauf stipulation expresse contraire dans le présent texte, les mandataires n'ont pas pouvoir de subdéléguer autrement que par une procuration spécifique à une action donnée et limitée dans le temps et dans son objet. Tout pouvoir et toute procuration spécifique doivent être attribués par écrit.

Il est rappelé que les présents pouvoirs spéciaux ne font pas préjudice à la représentation organique de la société telle que réglée par l'article 26 des statuts.

I. Ouverture et gestion des comptes bancaires et assimilés

Un Administrateur agissant conjointement avec un responsable financier de Lamcol sont autorisés à :

- ouvrir ou fermer un compte au nom de la société et à attribuer des délégations de signature au nom de la société auprès d'un établissement financier pour opérer le compte ;
- négocier des lignes de garanties bancaires.

Deux Administrateurs ou un Administrateur agissant conjointement avec un responsable financier de Lamcol sont autorisés à émettre des sûretés personnelles (cautions et garanties bancaires).

Les mandataires ci-dessus ne peuvent pas déléguer leurs pouvoirs sauf autorisation spécifique du Conseil d'administration.

II. Achat, création, cession, liquidation ou fusion de société

Tout acte de constitution, de prise de participation (majoritaire ou minoritaire), de cession, de restructuration (fusion, scission, opérations assimilées, apport ou cession d'universalité ou de branche d'activités) ou de liquidation de société (autre que les actes de création ou de liquidation de société simple) passé au nom de la société, doit être signé par deux Administrateurs agissant conjointement ou par un mandataire spécifiquement désigné à cet effet par le conseil d'administration.

Les mandataires ci-dessus ne peuvent pas déléguer leurs pouvoirs sauf autorisation spécifique du conseil d'administration de la société.

III. Actes de gestion journalière

Sans préjudice de la définition de gestion journalière à l'article 7:121 du Code des sociétés et des associations, les actes de gestion journalière mentionnés ci-après, autres que ceux précisés ci-dessus (I et II), sont régis par les dispositions qui suivent :

Les offres de travaux et services adressées à un client et les commandes à un fournisseur ou sous-traitant, les contrats conclus avec un client, un fournisseur ou un sous-traitant, les actes relatifs aux opérations immobilières, ainsi que toute modification aux engagements précités.

Ces engagements ne peuvent être pris et/ou signés que par des mandataires d'un niveau au moins égal à ceux ayant pouvoir pour signer en vertu des dispositions ci-après :

III.1 Tous actes portant sur la constitution ou la liquidation d'une société simple, sont valablement signés :
-conjointement par deux Administrateurs;

III.2. Les actes de gestion journalière comportant un engagement financier, sans limitation de montant, sont valablement signés :
-conjointement par deux Administrateurs

III.3. Sans porter préjudice à l'article III.2, les contrats d'achat ou les commandes sont valablement signés :
-pour un montant supérieur à 100.000 euros par acte : conjointement par un Administrateur et un Directeur;
-à concurrence de 100.000 euros par acte : conjointement par un Directeur et un Responsable Financier ;
-à concurrence de 25.000 euros par acte : conjointement par un Directeur et un Responsable Opérationnel;
-à concurrence de 5.000 euros par acte : conjointement par un Responsable Opérationnel et un Manager Opérationnel

III.4. Sans porter préjudice à l'article III.2, les contrats de vente ou les commandes sont valablement signés:
-pour un montant supérieur à 250.000 euros par acte : conjointement par un Directeur et un Administrateur;
-à concurrence de 250.000 euros par acte : conjointement par un Directeur et un Sales Engineer (parmi les Managers Opérationnels ou Responsables Opérationnels).

III.5. Les actes de gestion journalière en rapport avec les Ressources Humaines pour les employés (engagement ou licenciement de personnel, octroi d'augmentation ou d'avantage en nature, rémunérations, ...) sont valablement signés conjointement un Administrateur et le Responsable des Ressources Humaines.

III.6. Les actes de gestion journalière en rapport avec les Ressources Humaines pour les ouvriers (engagement ou licenciement de personnel, octroi d'augmentation ou d'avantage en nature, rémunérations, ...) sont valablement signés conjointement un Directeur et le Responsable des Ressources Humaines.

III.7. Les autres actes de gestion journalière (ne comportant pas d'engagement financier) sont valablement signés conjointement par deux mandataires mentionnés dans l'annexe, soit conjointement par deux collaborateurs ayant reçu pouvoir pour ce faire de deux autres mandataires mentionnés dans l'annexe, agissant conjointement.

Table des fonctions ou titres et dénomination des mandataires

I) Les Administrateurs:

- Trorema SRL, représentée par Raymund Trost
- Remarco SRL, représentée par Jörgen Bornauw

II) Les Directeurs:

- Olivier Kuckaertz, Plant Manager

III) Les Responsables Financiers:

- Nathalie Herman
- Alexandre Emmanuelidis

Réservé
au
Moniteur
belge



Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 05/09/2022 - Annexes du Moniteur belge

IV) Le Responsable des Ressources Humaines:
-Kjille Vandeputte

V) Les Managers opérationnels:
-Dominique Boccar – Service études / Sales Engineer
-Virginie Bastin – Chef de projet
-Thomas Limbree – Chef de projet

VI) Les Responsables Opérationnels:
-Clémence Minet – Service études / Sales Engineer
-Gatien Pirard – Service études
-John Vigneron – Service études

Pour extrait conforme :

-Remarco SRL, représentée par Jörgen Bornauw, Administrateur
-Trorema SRL, représentée par Raymund Trost, Administrateur

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes
ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).